



Vos nageurs sauveteurs



Aide-mémoire « Contre les abus sexuels à la SSS »

Avant-propos

Dans la formation au sauvetage et dans le sport, le mouvement corporel est au centre de ces activités. Les contacts physiques et les effleurements en font inévitablement partie.

Que nous soyons moniteur, entraîneur ou simplement maître-nageur. Nous voulons tous contribuer à ce que cela se passe dans un degré d'ouverture et en même temps de respect des limites personnelles des personnes actives.

Les violations de limites et les abus sexuels peuvent également se produire à la SSS. Nous ne tolérons pas de tels agissements. Par ailleurs, il importe de protéger les entraîneurs et les moniteurs contre des accusations infondées.

Il est, par conséquent, dans l'intérêt de la SSS et des clubs de veiller à ce que les entraîneurs, les moniteurs et les autres personnes responsables dans le club, n'abusent pas de leur position.

A cet égard, les meilleurs résultats sont obtenus lorsque les contacts physiques dans le sport sont vécus dans l'estime réciproque et le respect des limites de chacun et en même temps lorsque tout est mis en œuvre pour éviter toute forme de violation de limites intimes ou la reconnaître et l'empêcher à temps.

En tant qu'organisation membre, la SSS s'engage à respecter les sept principes de la Croix Rouge. Le principe d'humanité comporte également l'intégrité personnelle.

En outre, la SSS a intégré dans ses statuts la Charte d'éthique de Swiss Olympic. Différents incidents survenus dans le passé montrent toutefois que la SSS doit et peut prendre davantage de mesures à ce sujet.

Il ne s'agit pas seulement d'éviter les abus sexuels, il s'agit également d'empêcher que les limites intimes soient dépassées d'une manière générale.

Dans le concept « Contre les abus sexuels à la SSS », le comité directeur central a défini diverses mesures concrètes. Par exemple, l'établissement d'une directive contraignante pour tous les clubs de la SSS, avec des dispositions concrètes en matière d'organisation et de procédure. En outre, la directive fournit un vocabulaire uniforme et des recommandations, dépassant le cadre des dispositions, adressées aux clubs.

Les abus et le harcèlement sexuels n'ont aucune chance à la SSS. Nous informons. Nous sensibilisons. Nous fixons des limites. Nous intervenons de manière structurée.

Daniel Biedermann
Président central SSS

Reto Abächerli
Directeur exécutif SSS

Code de bonne conduite



Vos nageurs sauveteurs

Code de bonne conduite SSS « Contre les abus sexuels »

Principes

Notre but :

Contre les abus et harcèlements sexuels à la SSS!

Notre programme :

La natation de sauvetage est étroitement liée au rapport au corps et au contact corporel.

Que nous soyons moniteur, entraîneur ou simplement maître-nageur. Nous voulons tous contribuer à ce que cela se passe dans un degré d'ouverture et en même temps de respect des limites personnelles des personnes actives.

Il n'y a pas de place pour l'abus et le harcèlement sexuels à la SSS!

Nous informons. Nous sensibilisons. Nous fixons des limites. Nous intervenons de manière structurée.

Mon comportement

- Je suis conscient de jouer un rôle de modèle pour les enfants et les adolescents et je m'attèle à cette tâche de façon responsable et avec un soin particulier.
- Je suis conscient d'être responsable du respect des limites, qui implique mon rôle et ma fonction. Je reconnais et respecte les besoins et les limites des personnes dont je suis responsable, même lorsqu'elles se négligent elles-mêmes.
- Le thème relatif aux contacts nécessaires est abordé dans le cadre de l'entraînement, du cours et les enfants/adolescents sont informés de leur droit de refuser.
- Les moniteurs² et les enfants ne se douchent jamais ensemble. Une surveillance éventuellement nécessaire est toutefois autorisée.
- Je ne pourrais entrer dans les vestiaires et les douches que dans les cas d'urgence ou après m'être annoncé (par ex. après avoir frappé). Ceci vaut également pour les dortoirs des bases d'entraînement.
- Les vestiaires et les douches³ sont séparés selon le sexe. Cela s'applique également dans les bases d'entraînement.
- Si je ne respecte pas le code de bonne conduite, je dois m'attendre à être exclus du club.
- En cas de soupçons d'abus ou de harcèlement sexuel, je m'en tiens à la procédure définie dans l'annexe de ce code.

En signant, je certifie avoir pris connaissance de ce code y compris le aide-mémoire et je l'applique.

Prénom/nom

Date de naissance

Date/lieu

Signature

² Sous le terme moniteurs, nous désignons tous les entraîneurs, les moniteurs et les autres adultes impliqués dans l'activité de la SSS.

³ Si les locaux ne permettent pas de séparer complètement les vestiaires et les douches, il faut définir des horaires d'utilisation distincts pour les filles et les garçons.

Termes utilisés

Une sensibilisation réussie et une bonne prévention supposent une compréhension uniforme de certaines notions centrales. Il s'agit en particulier des termes suivants :

Infractions aux règles

Ce sont les infractions aux règles contraignantes de conduite, qui sont fixées par un club ou une fédération dans le cadre de leur organisation. Elles sont souvent l'expression de la charte d'éthique et en découlent. Les règles peuvent être différentes d'un club à l'autre. Cependant, les infractions aux règles ne constituent pas automatiquement des infractions pénales. La tâche du club est de clarifier les infractions aux règles et, le cas échéant, d'appliquer des sanctions.

Violations des limites

Les ressentis sur la façon dont les personnes souhaitent être proches les unes des autres, sont différents selon la culture et les individus et dépend de la situation et de la relation à l'autre. Chaque personne a, en ce qui concerne la proximité et la distance à l'autre, ses limites personnelles invisibles et variables. Lorsqu'elles sont franchies, cela est désagréable.

Les violations des limites ne peuvent pas toujours être évitées. Souvent cela passe de façon involontaire ou par inattention. Il faut réagir à telles violations de limites et de clarifier la situation.

Harcèlement sexuel

On entend par harcèlement sexuel tout comportement à connotation sexuelle ou fondé sur l'appartenance à un sexe, qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Ses auteurs peuvent être des individus ou des groupes.

Une règle simple permet de déterminer si une situation constitue un simple flirt, un début de relation amoureuse ou sexuelle entre collègues ou au contraire un cas de harcèlement sexuel : ce qui distingue les deux types de situation n'est pas l'intention de la personne à l'origine de l'acte mais la façon dont il est ressenti par la personne concernée, le caractère désiré ou non du comportement.

Concrètement, il s'agit par exemple :

- de commentaires sur l'apparence physique
- d'informations désagréables
- de voyeurisme
- de propos sexistes
- de rapprochement à des fins sexuelles
- de contacts physiques pas nécessaires
- de regards insistants et remarques scabreuses

Abus sexuels

Lorsque quelqu'un est contraint ou forcé à des relations sexuelles contre son gré, il s'agit toujours d'un abus sexuel. De plus, les pratiques sexuelles avec des enfants de moins de 16 ans sont interdites. Peu importe que la victime ait consenti à ces actes ou y ait participé activement. L'adulte est toujours punissable. Exception : les actes d'ordre sexuel entre personnes du même âge sont autorisés, lorsque la différence d'âge est inférieure à 3 ans. Cela signifie qu'un adolescent de 17 ans peut avoir une relation sexuelle avec une adolescente de 15 ans.

L'exploitation sexuelle débute là où l'être humain essaie de poursuivre ses propres objectifs sexuels, sans pouvoir compter sur le consentement libre et informé de la personne importunée.

Concrètement, il s'agit par exemple :

- Rapport sexuel
- Tentative de rapport sexuel
- Incitation ou participation lors du rapport sexuel
- Contraindre à tolérer un acte sexuel
- Viol
- Tentative de viol
- Relations sexuelles orales, anales ou vaginales
- Attouchements à caractère sexuel
- Baisers intimes (baisers avec la langue)
- Manipuler les parties génitales
- Se masturber devant les enfants
- Contraindre à se déshabiller
- Poser pour des photos de personnes nues
- Montrer de la pornographie
- Exhibitionnisme

Il n'y a pas d'abus sexuel dans les cas suivants :

- Les contacts, qui font partie de l'activité sportive et qui ne sont pas à caractère sexuel, par exemple les corrections de posture d'un nageur dans l'eau.
- Les contacts accidentels : en apportant son aide, un entraîneur touche, par exemple, accidentellement la poitrine d'une athlète.
- Les contacts qui accompagnent certains sentiments, comme par exemple une étreinte après un succès, en guise de consolation ou d'adieu, si elle est dépourvue de tout caractère sexuel et souhaitée par les deux personnes.

Intervention

Intervention

En cas de soupçon d'exploitation sexuelle, il est extrêmement important de suivre une procédure rapide, prudente et appropriée afin de clarifier la situation.

Mes tâches en cas de soupçon ou d'abus avéré sont les suivantes :

- Je prends au sérieux mes observations et sentiments et je note ce que je vois ou ai vu.
- Je n'en parle pas au sein du club mais je m'adresse seulement à la personne de contact responsable du thème « Contre les abus sexuels » dans le club.
- Avec cette personne sera abordée la procédure à suivre

Ma personne de contact


Nom:

Tél.:

Email:

Schémas d'intervention


Les deux schémas suivants peuvent être téléchargés sur le site www.slrj.ch et être fournis dans une version papier gratuitement par le siège administratif de la SSS.

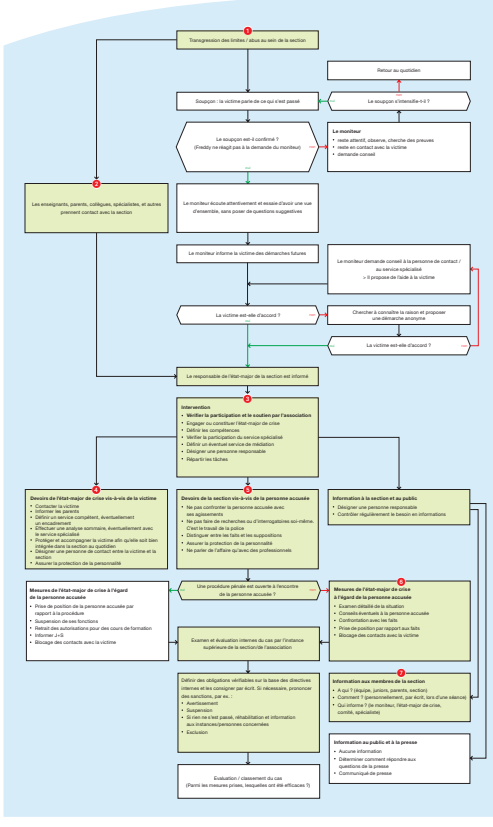


Vos nageurs sauveteurs

CONTRA LES ABUS SEXUELS I

Schéma d'intervention – Freddy





Freddy et Ludo

Freddy et Ludo, 21 et 23 ans, s'étaient connus pendant un séjour à l'école d'été. Depuis, ils se voient, s'échangeaient des sms et se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

1. Actes

Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

2. Signes

Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

3. Identification de l'état major de crise

Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

4. Mesures de l'état major de crise vis-à-vis de Ludo

Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

5. Mesures de l'état major de crise vis-à-vis de Freddy

Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

6. Prise en compte de Ludo

Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

7. Information des membres de la section

Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.

8. Information du public et la presse

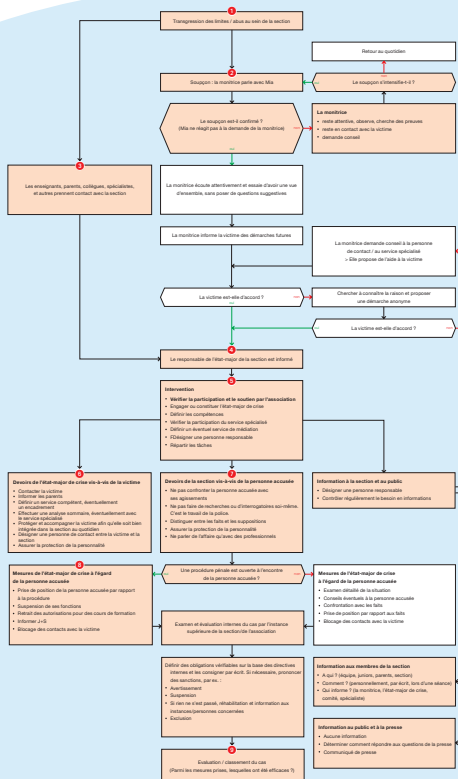
Freddy et Ludo ont commencé à se voir pendant les vacances. Ils se voyaient régulièrement. C'était une belle amitié. Un jour, Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange. Freddy a écrit à Ludo qu'il avait fait un rêve étrange au sujet de son amitié. Ludo a répondu qu'il avait aussi fait un rêve étrange.



Vos nageurs sauveteurs



CONTRE LES ABUS SEXUELS ! Schéma d'intervention - Mia



Mia et Luca
Mia et Luca, toujours ensemble, ont été les premiers à gérer ce cas. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

1 Acte/abus
Il s'agit d'un acte/abus sexuel. Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

2 Signaler
Quand Mia et Luca ont commencé à travailler, ils ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

3 La victime informe la section
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

4 L'Etat-major informe la section
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

5 Desires de l'Etat-major de crise et à l'écart
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

6 Desires de l'Etat-major de crise et à l'écart
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

7 Une procédure pénale est ouverte / l'enquête de la police
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

8 Information aux membres de la section
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

9 Evaluation / clausure du cas
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.

10 Conclusions
Mia et Luca ont travaillé ensemble pendant plusieurs heures. Ils ont pu compter sur leurs collègues Mia et Luca, qui ont travaillé avec eux sur le terrain pendant plusieurs heures.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Société suisse de sauvetage SSS, Sursee
Schellenrain 5
6210 Sursee
Téléphone 041 925 88 77
www.slrq.ch
info@slrg.ch